



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFET DE LA GIRONDE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service des Procédures Environnementales

ARRÊTÉ DU 30 MAI 2018

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL D'ABROGATION  
DE SUSPENSION DES ACTIVITÉS**

**Installations Classées pour la Protection de l'Environnement**

**Société GIRONDINE DE CARBONISATION à Lacanau**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE,**

VU le Code de l'Environnement, en particulier son article L. 171-8 ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 novembre 1987 autorisant la société GIRONDINE DE CARBONISATION à exploiter une usine de carbonisation de bois sur le territoire de la commune de Lacanau ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 juin 2013 prescrivant à la société GIRONDINE DE CARBONISATION des prescriptions complémentaires ;

VU l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 9 mai 2016 pris à l'encontre de la société GIRONDINE DE CARBONISATION ;

VU l'arrêté préfectoral de suspension des activités de carbonisation du 13 octobre 2016 pris à l'encontre de la société GIRONDINE DE CARBONISATION ;

**CONSIDÉRANT** que la société GIRONDINE DE CARBONISATION a déposé un dossier le 13 février 2018 afin de demander le remplacement des anciens fours par des fours disposant d'une nouvelle technologie ;

**CONSIDÉRANT**, qu'en vue du remplacement des anciens fours, les fours à l'origine de la non-conformité des rejets atmosphériques ont été démantelés ;

**CONSIDÉRANT** que la source de nuisance à l'origine de la suspension (les anciens fours) ayant disparu, la suspension d'activité peut être levée ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du département de la Gironde,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'arrêté préfectoral du 13 octobre 2016 de suspension des activités de carbonisation de la société GIRONDINE DE CARBONISATION, sise sur la commune de LACANAU MEDOC au lieu-dit « Mistre » est abrogé.

**Article 2 :**

Conformément à l'article **L.171-11 du Code de l'Environnement**, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article **R421.1 du Code de Justice Administrative**, cette décision peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le Tribunal Administratif de BORDEAUX, par l'exploitant dans un délai de deux mois qui suivent la date de notification du présent arrêté.

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera notifié à la société GIRONDINE DE CARBONISATION.

Une copie sera adressée à :

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,
  - Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde,
  - Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle-Aquitaine,
  - Monsieur le Maire de la commune de Lacanau,
  - Monsieur le sous-Préfet de Lesparre Médoc,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Bordeaux, le

**30 MAI 2018**

Le PREFET,

  
~~Le Secrétaire Général,~~  
Pour le Préfet et par délégation,

**Thierry SUQUET**